

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020**

Date de convocation : 17/11/2020  
Date d'affichage : 17/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Gérard CHAUVEL, Yves BLIN, Olivier CHEVEE, Michel GERVAIS (pouvoir de Fabrice LEVASSEUR), Michel HAEMMERER, Julie COURTEMANCHE, Sabine RENVOIZÉ, Estelle PIAU, Alain PICHER

Absent : Néant

Excusés : Martine CASSÉ, Fabrice LEVASSEUR (pouvoir à Michel GERVAIS)

Secrétaire : Olivier CHEVEE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2020-32 à 2020-37 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

**Délibération n°86 : SESSION A HUIS CLOS**

Considérant la période de pandémie COVID-19 qui impose le respect des règles de distanciation physique et de gestes barrières,

Considérant le lieu et la disposition de la salle et afin de respecter les règles des distanciations physiques,

Vu la possibilité de procéder au déroulement de cette séance de conseil municipal à huis clos conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

13 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

Arrivée de Alain PICHER

**Délibération n°87 : CONVENTION DE RELANCE DES TERRITOIRES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

Considérant la délibération n°62 du 8 septembre 2020 relative à la signature de la convention avec le Département de la Sarthe,

Considérant la délibération n°74 du 27 octobre 2020 relative à l'évolution du projet de l'atelier municipal en ce sens « aménagement d'un accès à l'atelier municipal et construction d'un abri pour les véhicules avec agrandissement de la cour »,

Monsieur BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, présente les devis des entreprises pour l'agrandissement de la cour :

- BEZARD TP pour un montant de 3 756.75 € HT
- MOREIRA Ravalement pour un montant de 504.00 € HT
- Sylvain LESAGE maçonnerie pour un montant de 1 578.72 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- ACCEPTE les devis des entreprises BEZARD TP, MOREIA Ravalement et Sylvain LESAGE Maçonnerie pour un montant total de 5 839.47 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à inclure ces travaux dans la convention de relance des territoires avec le Département de la Sarthe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et à les notifier aux entreprises.
- AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en décaissant

14 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

**Délibération n°88 : MOTION EN FAVEUR DES COMMERCANTS ET ARTISANS**

Considérant l'ampleur et la violence de la deuxième vague de Covid-19 qui n'épargne plus aucun territoire,

Considérant le Décret gouvernemental sur les nouvelles mesures de confinement,

Considérant la nécessité de :

- freiner autant que possible la grave crise épidémique,
- protéger la santé du plus grand nombre de nos citoyens,
- ne pas alourdir le difficile et exigeant travail des personnels de santé.

Les Elus du Conseil municipal de CORMES :

- expriment, évidemment, non seulement leur soutien aux commerçants et artisans mais plus encore leur solidarité.
- invitent les consommateurs à une mobilisation forte et durable en continuant à leur apporter leur confiance au travers des ventes à emporter, des livraisons à domicile, d'achats sur leur site...
- recommandent, expressément, aux clients de différer, pour l'instant, leurs achats pour les fêtes de fin d'année dans l'attente de la réouverture des magasins.

Ils manifestent leurs regrets quant aux fermetures prévues par le Décret gouvernemental des commerces non-alimentaires.

Ils affirment que cela crée une inégalité de traitement entre d'une part, le commerce de proximité, et d'autre part, la grande distribution ou bien encore l'e-commerce.

**En conséquence les Elus du Conseil municipal demandent la publication d'un nouveau décret afin que tous les commerçants et artisans puissent exercer leurs activités avec tout le sens des responsabilités qui est le leur, dans le respect de protocoles sanitaires stricts qu'ils ont d'ailleurs toujours su faire appliquer. »**

14 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

**Délibération n°89 : RECENSEMENT 2021 – MODALITE DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

#### Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à environ 440 pour Cormes, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 2 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2021.

#### Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant est de 1677 €

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- Un forfait de 838.50 € par agent
- Un forfait de 100 € brut pour les frais kilométriques

La participation aux séances de formation est obligatoire (2 ½ journées en janvier 2021). Une attestation de participation leur sera délivrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** le recrutement temporaire de 2 agents chargés d'effectuer le recensement de la population
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - o Un forfait de 838.50 € par agent
  - o Un forfait de 100 € brut pour les frais kilométriques

14 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

#### Délibération n°90 : TABLETTES NUMERIQUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°69 du 29 octobre 2019 par laquelle les membres de la précédente équipe municipale avait fait le choix d'acquérir 5 tablettes numériques pour les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de :

- 9 nouvelles tablettes afin d'équiper tous les membres du conseil municipal sauf lui-même étant déjà en possession d'une tablette mise à disposition par la communauté de communes de l'Huisne sarthoise en tant que conseiller communautaire titulaire (prix unitaire : 438.55 € HT soit un coût total de 3 946.95 € HT par la société DELTA Technologies).
- Un logiciel de dématérialisation qui sera installé sur chaque tablette et au secrétariat de mairie afin de dématérialisation tous les documents relatifs aux réunions de conseils et de commissions communales (abonnement annuel : 259 € HT ; paramétrage : 150 € HT et formation : 400 € HT par la société JVS Mairistem).

Monsieur le Maire précise qu'il a eu une autre proposition pour l'outil de dématérialisation, à savoir : e.collectivité qui propose une plateforme d'outil bureautique (logiciel mairie, parapheur, signature électronique...) dont l'outil de dématérialisation, au prix de 0.67 € par habitant en 2020 et 0.68 € par habitant en 2021.

Monsieur le Maire souligne que la commande des tablettes et du logiciel entrent dans le cadre du marché public groupé de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- DECIDE d'acquérir 9 tablettes numériques auprès de DELTA Technologies dans le cadre du marché public groupé de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour un montant de 3 946.95 € HT
- DECIDE d'acquérir un logiciel de dématérialisation auprès de JVS Mairistem dans le cadre du marché public groupé de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour un montant de : abonnement annuel : 259 € HT ; paramétrage : 150 € HT et formation : 400 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande auprès de DELTA Technologies et de JVS Mairistem
- AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en décaissant

14 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

#### FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune encaissera prochainement un fonds de concours pour l'acquisition du camion benne et outillage technique d'un montant de 5 865 € et un fonds de concours pour la liaison piétonne d'un montant de 12 500 €.

#### BILAN FINANCIER

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, présente un bilan financier arrêté au 20 novembre 2020.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du conseil municipal : le 3 décembre à 18h30
- Travaux de voirie : du 1<sup>er</sup> au 4 décembre, prise d'un arrêté de circulation avec déviation principalement pour la route des carrières.

Fin de séance : 19h50